

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit mars à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance
18 mars 2025

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémy Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Catherine Letellier, Corentin Riou, Laurent Weinreich Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Christian Grelé, Anne-Claire Poignard, Précilla Carré, Eric Huet, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice :	29
Présents :	22
Pouvoir :	4
Votants :	26

Excusés : Jean-Michel Eude, Sylvestre Gout, Emmanuelle Isabelle, Julie Morin, Delphine Besson,

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot,

Pouvoirs :

Sylvestre Gout, a donné pouvoir à Jérémy Roseau
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Corentin Riou
Julie Morin a donné pouvoir à Yves Deshayes
Delphine Besson a donné pouvoir à Christian Grelé

Anne-Claire Poignard est désignée secrétaire de séance.

DEL2025_03_08

**DEROGATION A LA DELIBERATION DEL2024-09-04 SUR L'AJUSTEMENT DES DEFINITIONS
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES ET EMPRISE D'INSTALLATION
DE CHANTIERS PRIVES**

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

L'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales stipule que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

La délibération du conseil municipal du 4 septembre 2024 fixe les tarifs d'occupation ou d'utilisation du domaine public sur la commune nouvelle.

Occupation de l'espace public pour des travaux privés.

Le barème actuel est établi comme suit :

Nouvelle définition	2025	
<i>Installation et emprise de chantier, palissade, échafaudage sur façade rue d'une longueur inférieure ou égale à 20 mètres carrés</i>	25,00 €	semaine
<i>Installation et emprise de chantier, grue, palissade, échafaudage sur façade rue d'une longueur supérieure à 20 mètres carrés</i>	0,50 €	<i>m²/jour</i>
<i>Benne à graviers ou véhicules destinés à l'évacuation de produits de démolition empiétant sur le stationnement, la voirie ou le trottoir</i>	25,00 €	semaine

L'entreprise EIFFAGE construction a été missionnée par le bailleur social Inolya pour des travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur sur l'ensemble des logements du quartier du Moulin.

Ces travaux d'envergure avec une installation de chantier sur 270m² et d'une durée estimée à dix mois, fixe la redevance d'occupation du domaine public de 38 500€. L'entreprise sollicite la bienveillance du Conseil Municipal sachant qu'elle n'a pas prévu dans son marché avec Inolya la prise en charge de la redevance d'occupation.

Le principe d'égalité de traitement des usagers des services publics peut permettre des différences de traitement à condition qu'elles soient justifiées par des différences de situations objectives ou par une nécessité d'intérêt général.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2125-1 et L 2125-3 ;

VU la délibération du conseil municipal du 4 septembre 2024 fixant les tarifs d'occupation ou d'utilisation du domaine public sur la commune.

CONSIDERANT le caractère vertueux du chantier portant sur le traitement de l'isolation par l'extérieur de 60 pavillons et dans la mesure où il profite au bailleur social, il est proposé de ramener exceptionnellement pour ce chantier le montant de la redevance à un prix forfaitaire.

CONSIDERANT que le pétitionnaire est un bailleur social, l'ajustement des tarifs peut être justifié par leur mission d'intérêt général, qui est de fournir des logements à des personnes en difficulté.

CONSIDERANT que cette adaptation tarifaire exceptionnelle peut être vue comme une mesure visant à soutenir cette mission et à favoriser la lutte contre la précarité énergétique,

CONSIDERANT que cette occupation du domaine public évite la neutralisation de pavillons pouvant accueillir les installations de chantier durant la période de travaux,

CONSIDERANT que l'emprise des installations de chantier va réduire drastiquement le stationnement dans ce quartier rénové,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :

- 24 voix pour
- 2 abstentions

- APPROUVE une dérogation exceptionnelle à la délibération DEL2024-09-04 pour l'occupation du domaine public communal à savoir :

➤ Pour l'occupation de l'espace public pour des travaux privés

Ramener à un montant forfaitaire de 10 000 € la redevance pour l'entreprise Eiffage Construction missionnée par Inolya dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des 60 logements du quartier du Moulin.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,



Anne-Claire POIGNARD

Le Maire

